

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er décembre 2021

---

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION  
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE  
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 708

présenté par

M. Schellenberger, Mme Duby-Muller et M. Ferrara

-----

**ARTICLE 46**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

En commission, l'article 46 a été rétabli dans sa version initiale, ce qui revient à donner une prééminence au Préfet au sein des Agences de l'eau, alors même que les réformes antérieures avaient souhaité faire des comités de bassin de véritable « parlements de l'eau ».

La tutelle de l'Etat sur ces comités n'est pas envisageable, alors que la modification de la gouvernance des agences de l'eau ne semble tout simplement pas justifiée. Dans son avis sur le projet de loi, le Conseil national d'évaluation des normes (CNEN) a ainsi jugé cette disposition comme une « recentralisation manifeste » de la politique de l'eau.

Cet amendement propose donc de supprimer l'article.